

RECRUTEMENT ATER 2024/2025

Décret 88-654 du 7 mai 1988 modifié

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Merci de fournir l'intégralité des pièces demandées, à défaut le dossier sera rejeté

1 - PIECES GENERALES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- Déclaration de candidature Altair signée (et non le récépissé)
- Curriculum Vitae détaillé
- Résumé de thèse (maximum 2 pages)
- Copie d'un titre d'identité (carte d'identité recto/verso ou passeport ou titre de séjour)
- Déclaration sur l'honneur contrats ATER

2 – PIECES SPECIFIQUES A FOURNIR SELON LA CATEGORIE A LAQUELLE APPARTIENT LE CANDIDAT

<input type="checkbox"/> Fonctionnaire ou stagiaire de catégorie A (Art 2.1)	<p><i>Pour les titulaires d'un doctorat ou d'une Habilitation à Diriger des Recherches :</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Copie du Doctorat ou de l'HDR ou du diplôme étranger justifiant une demande d'équivalence▪ Engagement à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur (formulaire type fourni) <p><i>Pour les non titulaires d'un doctorat :</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Toute pièce attestant de l'inscription 2023/2024 en vue d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches <p>Pour tous : document justifiant de la position de fonctionnaire</p>
<input type="checkbox"/> Enseignant ou chercheur de nationalité étrangère (Art 2.3)	<ul style="list-style-type: none">▪ Copie du Doctorat ou du diplôme étranger justifiant une demande d'équivalence▪ Tout document officiel attestant que le candidat a exercé des fonctions d'enseignement et/ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur et/ou de recherche pendant au moins 2 ans
<input type="checkbox"/> Titulaire d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches (Art 2.6)	<ul style="list-style-type: none">▪ Copie du Doctorat ou de l'HDR ou du diplôme étranger justifiant une demande d'équivalence▪ Engagement à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur (formulaire type fourni)
<input type="checkbox"/> Etudiant n'ayant pas achevé leur doctorat (Art 2.5)	<ul style="list-style-type: none">▪ Certificat de scolarité▪ Attestation du directeur de thèse indiquant que la thèse pourra être soutenue avant le 31/08/2025 (formulaire type fourni)

Direction des ressources humaines et de l'action sociale

Campus BDR – 18, quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Tel. +33(0) 4 78 69 74 49

www.univ-lyon2.fr